vanBaerle

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) nº 1907/2006

PP-00215HN Relatex 2

Date de révision: 01.01.2017 Code du produit: PP-00215

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

PP-00215HN Relatex 2

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange

Alcali de lavage

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société:	vanBaerle Hygiene AG	
Rue:	Schützenmattstrasse 21	
Lieu:	CH-4142 Münchenstein	
Téléphone:	0041 61 415 91 11	Tél
e-mail (Interlocuteur):	vanbaerle@vanbaerle.com	
Service responsable:	Gefahrgutbeauftragter / 0041 61 415 91 11	

1.4. Numéro d'appel d'urgence:

Centre Suisse d'Information Toxicologique 145 (int

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Règlement (CE) nº 1272/2008

Catégories de danger:
Corrosion/irritation cutanée: Skin Corr. 1B
Lésions oculaires graves/irritation oculaire: Eye Dam. 1
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique: STOT SE 3
Mentions de danger:
Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
Provoque de graves lésions des yeux.
Peut irriter les voies respiratoires.

2.2. Éléments d'étiquetage

Règlement (CE) nº 1272/2008

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette

Carbonate de potassium
hydroxyde de sodium

Mention d'avertissement: Danger

Pictogrammes:

Mentions de danger

H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.

Conseils de prudence

P280	Porter des gants de protection et un équipement de protection des yeux/du visage.
P301+P330+P331	EN CAS D'INGESTION: Rincer la bouche. NE PAS faire vomir.
P303+P361+P353	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau ou se doucher.
P305+P351+P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

2.3. Autres dangers

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Caractérisation chimique

Solution aqueuse, alcaline.

Composants dangereux

Nº CAS	Substance			Quantité
	Nº CE	Nº Index	Nº REACH	
	Classification SGH			
584-08-7	Carbonate de potassium			25 - < 50 %
	209-529-3		01-2119532646-36	
	Skin Irrit. 2, Eye Irrit. 2, STOT SE 3; H315 H319 H335			
1310-73-2	hydroxyde de sodium			1 - < 5 %
	215-185-5	011-002-00-6	01-2119457892-27	
	Met. Corr. 1, Skin Corr. 1A; H290 H314			

Texte des phrases H et EUH: voir paragraphe 16.

Limites de concentrations spécifiques, facteurs M et ETA

Nº CAS	Nº CE	Substance	Quantité
	Limites de concentrations spécifiques, facteurs M et ETA		
584-08-7	209-529-3	Carbonate de potassium	25 - < 50 %
	par inhalation: CL50 = > 5 mg/l (poussières ou brouillards); dermique: DL50 = > 2000 mg/kg; par voie orale: DL50 = > 2000 mg/kg		
1310-73-2	215-185-5	hydroxyde de sodium	1 - < 5 %
	Skin Corr. 1A; H314: >= 5 - 100 Skin Corr. 1B; H314: >= 2 - < 5 Skin Irrit. 2; H315: >= 0.5 - < 2 Eye Irrit. 2; H319: >= 0.5 - < 2		

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Indications générales

Aucunes mesures particulières ne sont exigées. En cas de doute ou s'il y a des symptômes, demander un conseil médical. Premiers secours: veillez à votre autoprotection!

Après inhalation

Veiller à un apport d'air frais. En cas de malaise, conduire le malade auprès d'un médecin.

Après contact avec la peau

Enlever immédiatement les vêtement souillés, imprégnés. Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec eau et savon. En cas de malaise, conduire le malade auprès d'un médecin.

Après contact avec les yeux

Rincer soigneusement et abondamment avec une douche oculaire ou de l'eau. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Consulter un ophtalmologiste.

Après ingestion

Se rincer aussitôt la bouche et boire beaucoup d'eau. NE PAS faire vomir. Si la victime est inconsciente ou si elle souffre de crampes, ne jamais lui faire ingurgiter quoi que ce soit. Appeler immédiatement un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucun symptôme connu jusqu'à présent.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Apres l´ingestion avec le vomissement suivant il se produit l´aspiration dans les poumons et ca peut provoquer la pneumonie chimique ou l´étouffement.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Le produit lui-même n'est pas combustible. Adapter les mesures d'extinction au milieu environnant
Jet d'eau pulvérisée, Dioxyde de carbone (CO_2), Poudre d'extinction, Mousse

Moyens d'extinction inappropriés

Jet d'eau à grand débit

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie, formation possible de gaz dangereux.

5.3. Conseils aux pompiers

Utiliser un appareil de protection respiratoire approprié. Ne pas respirer les gaz d'explosion et d'incendie.

Information supplémentaire

Un échauffement provoque une élévation de la pression et génère un risque d 'éclatement. Refroidir les récipients menacés par vaporisation d'eau. Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur. Attention lors de l'utilisation de dioxyde de carbone dans des locaux fermés. Le dioxyde de carbone risque de chasser l'oxygène.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Utiliser un équipement de protection personnel.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Éviter une expansion en surface (p. ex. par un endiguement ou des barrages antipollution).

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Absorber avec une substance liant les liquides (sable, diatomite, liant d'acides, liant universel). Eliminer les restes avec beaucoup d'eau. Eliminer en observant les réglementations administratives.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Maniement sûr: voir rubrique 7
Protection individuelle: voir rubrique 8
Evacuation: voir rubrique 13

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Consignes pour une manipulation sans danger

Observer les mesures de précaution habituelles pour la manipulation des produits chimiques. Ne pas mélanger avec autres produits chimiques. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Utiliser un équipement de protection personnel.

Préventions des incendies et explosion

Le produit n'est pas: Combustible, Explosif.
Un échauffement provoque une élévation de la pression et génère un risque d 'éclatement.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage

Conserver/Stocker uniquement dans le récipient d'origine. Conserver le récipient bien fermé. S'assurer que

d'éventuelles fuites pourront être collectées (p.ex. dans des cuvettes ou bouteilles). Prévoir un sol étanche et résistant aux solvants.
Protéger contre: Gel, Forte chaleur. Décomposition possible sous l'effet prolongé de la lumière.
stabilité aue stockage 24 mois.

Conseils pour le stockage en commun

Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.
Ne pas stocker ensemble avec: Acides

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Usage réservé aux utilisateurs professionnels. Tenir compte de la fiche des spécifications techniques.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition (VME/VLE; Suva, 1903.f)

Nº CAS	Substance	ppm	mg/m³	fib/ml	Catégorie	Origine
1310-73-2	Soude caustique (inhalable)	-	2		VME 8 h	
		-	2		VLE courte durée	

Valeurs de référence DNEL/DMEL

Nº CAS	Substance			
DNEL type		Voie d'exposition	Effet	Valeur
584-08-7	Carbonate de potassium			
Salarié DNEL,		par inhalation		10 mg/m³
Salarié DNEL,		dermique		16 mg/cm²
Consommateur DNEL,		par inhalation		10 mg/m³
Consommateur DNEL,		dermique		8 mg/cm²

8.2. Contrôles de l'exposition

Mesures d'hygiène

Tenir un dispositif de rinçage pour les yeux à disposition. Éviter tout contact avec les yeux et la peau. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. Avant les pauses et à la fin du travail, bien se laver les mains et le visage, et prendre une douche si nécessaire. Après le travail, utiliser des produits pour les soins de la peau.

Protection des yeux/du visage

Lunettes avec protections sur les côtés (DIN EN 166)

Protection des mains

Porter les gants de protection homologués (EN ISO 374)
Matériau approprié: NBR (Caoutchouc nitrile), Caoutchouc butyle
Epaisseur du matériau des gants >= 0,4 mm
Temps de pénétration (durée maximale de port) >= 480 min
Respecter les limites de port indiquées par le fabricant.

Protection de la peau

Vêtement de travail couramment utilisés pour travaux chimiques

Protection respiratoire

En principe, pas besoin d'une protection respiratoire personnelle.

Contrôle d'exposition lié à la protection de l'environnement

Voir section 7. D'autres mesures complémentaires ne sont pas nécessaires.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

L'état physique:	Liquide
Couleur:	incolore
Odeur:	sans odour
pH-Valeur (à 20 °C):	14

Modification d'état

Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:	non déterminé
Point d'éclair:	non applicable

Dangers d'explosion

Non explosif.

Température d'auto-inflammation:	non applicable

Propriétés comburantes

Non comburant.

Pression de vapeur:	non déterminé
Densité (à 20 °C):	1.34 g/cm³
Hydrosolubilité:	complètement miscible
Viscosité dynamique: (à 20 °C)	< 100 mPa·s

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Des réactions dangereuses ne se produisent pas si utilisé et stocké correctement.

10.2. Stabilité chimique

Des réactions dangereuses ne se produisent pas si utilisé et stocké correctement.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Des réactions dangereuses ne se produisent pas si utilisé et stocké correctement.

10.4. Conditions à éviter

Protéger contre: Gel, Forte chaleur.
Protéger des radiations solaires directes.

10.5. Matières incompatibles

Réagit avec des métaux comme l'aluminium, l'étain et le zinc avec dégagement de chaleur et formation d'hydrogène. Les pièces galvanisées, l'aluminium, le polycarbonate et les plaques de cuisson chaudes en vitrocéramique sont attaqués.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Des produits de décomposition dangereux ne sont pas connus.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Nº CAS	Substance					
	Voie d'exposition	Dose		Espèce	Source	Méthode
584-08-7	Carbonate de potassium					
	orale	DL50 mg/kg	> 2000	Rat	ECHA	
	cutanée	DL50 mg/kg	> 2000	Lapin	ECHA	
	inhalation (4 h) aérosol	CL50	> 5 mg/l	Rat	ECHA	

Irritation et corrosivité

Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
Provoque de graves lésions des yeux.

Effets sensibilisants

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Effets cancérogènes, mutagènes, toxiques pour la reproduction

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Peut irriter les voies respiratoires. (Carbonate de potassium)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Information supplémentaire

L'ingestion provoque des brûlures des voies digestives et respiratoires supérieures.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Le produit n'a pas été testé.

Nº CAS	Substance						
	Toxicité aquatique	Dose		[h] | [d]	Espèce	Source	Méthode
584-08-7	Carbonate de potassium						
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50	230 mg/l	96 h	Lepomis macrochirus (crapet arlequin)	ECHA	
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50	430 mg/l	48 h	Daphnia magna (puce d'eau géante)	ECHA	
1310-73-2	hydroxyde de sodium						
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 mg/l	35 - 189	96 h	Poissons	Producteur	
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 mg/l	40.4	48 h	Ceriodaphnia spec	Producteur	

12.2. Persistance et dégradabilité

Le produit n'a pas été testé.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Le produit n'a pas été testé.

12.4. Mobilité dans le sol

Le produit n'a pas été testé.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

12.6. Autres effets néfastes

Le produit est une solution alcaline. Avant de l'éliminer vers une station d'épuration il faut généralement effectuer une neutralisation.

Information supplémentaire

Ne pas laisser s'échapper le produit de façon incontrôlée dans l'environnement. Empêcher toute infiltration du produit dans le sol et l'écoulement dans les eaux et les égouts.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandations d'élimination

Eliminer en observant les réglementations administratives. Pour l'élimination des déchets, contacter le service agréé de traitement des déchets compétent.

Code d'élimination des déchets - Produit (RS 814.610.1, OMoD)

200129 Déchets urbains et déchets assimilés provenant des industries et des commerces (déchets ménagers et déchets assimilés provenant des commerces, des industries et des administrations), y compris les fractions collectées séparément; Fractions collectées séparément (autres que celles visées à la rubrique 15 01); Détergents contenant des substances dangereuses; déchet spécial

L'élimination des emballages contaminés

Les emballages contaminés doivent être traités comme la substance. Les emballages ne pouvant pas être nettoyés doivent être éliminés. Les emballages non pollués et complètement vides peuvent être destinés à un recyclage. Ne pas mélanger à d'autres déchets.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Transport terrestre (ADR/RID)

14.1. Numéro ONU:	UN 1824
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:	HYDROXYDE DE SODIUM EN SOLUTION
14.3. Classe(s) de danger pour le transport:	8
14.4. Groupe d'emballage:	II
Étiquettes:	8

Code de classement:	C5
Quantité limitée (LQ):	1 L
Quantité exceptée:	E2
Catégorie de transport:	2
Nº danger:	80
Code de restriction concernant les tunnels:	E

Transport fluvial (ADN)

14.1. Numéro ONU:	UN 1824
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:	HYDROXYDE DE SODIUM EN SOLUTION
14.3. Classe(s) de danger pour le transport:	8
14.4. Groupe d'emballage:	II
Étiquettes:	8

Code de classement:	C5
Quantité limitée (LQ):	1 L
Quantité exceptée:	E2

Transport maritime (IMDG)

14.1. Numéro ONU:	UN 1824
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:	SODIUM HYDROXIDE, SOLUTION
14.3. Classe(s) de danger pour le transport:	8
14.4. Groupe d'emballage:	II
Étiquettes:	8

Dispositions spéciales:	-
Quantité limitée (LQ):	1 L
Quantité exceptée:	E2
EmS:	F-A, S-B

Transport aérien (ICAO-TI/IATA-DGR)

14.1. Numéro ONU:	UN 1824
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:	SODIUM HYDROXIDE, SOLUTION
14.3. Classe(s) de danger pour le transport:	8
14.4. Groupe d'emballage:	II
Étiquettes:	8

Dispositions spéciales:	A3 A803
Quantité limitée (LQ) (avion de ligne):	0.5 L
Passenger LQ:	Y840
Quantité exceptée:	E2

IATA-Instructions de conditionnement (avion de ligne):	851
IATA-Quantité maximale (avion de ligne):	1 L
IATA-Instructions de conditionnement (cargo):	855
IATA-Quantité maximale (cargo):	30 L

14.5. Dangers pour l'environnement

DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT:	Non

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Maniement sûr: voir rubrique 7
Protection individuelle: voir rubrique 8

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Informations réglementaires UE

Limites d'utilisation (REACH, annexe XVII):

Inscription 3

2010/75/UE (COV):	0 %
Indications relatives à la directive 2012/18/UE (SEVESO III):	N'est pas soumis au 2012/18/UE (SEVESO III)

Information supplémentaire

Le produit ne contient pas de substances extrêmement préoccupantes (SVHC).

Législation nationale

Teneur en COV (OCOV): 0 %

Information supplémentaire

CH: N'est pas soumis au OPAM (Ordonnance relative aux défaillances techniques).

RUBRIQUE 16: Autres informations

Abréviations et acronymes

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures
ADR - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
ATE - Acute Toxicity Estimate (ETA - Estimation de la Toxicité Aiguë)
CAS - Chemical Abstract Service (numéro d'identification des substances chimiques)
DNEL Derived No Effect Level (valeur limite d'exposition homme)
CE50 - Concentration Efficace (médiane)
Numéro CE - Numéro d'identification des substances chimiques répertoriée dans les inventaires EINECS, ELINCS & NLP
CE50r - Concentration Efficace (médiane) associée à une réponse de taux de croissance
ICAO-TI/IATA-DGR - Association du transport aérien international - Règlement sur les marchandises dangereuses
IMDG - Code maritime international des marchandises dangereuses
CL50 - Concentration Létale (médiane)
DL50 - Dose Létale (médiane)
VME- Valeur (limite) Moyenne d'Exposition aux postes de travail/VLE - Valeur Limite d'Exposition
Marpol - Convention pour la prévention de la pollution maritime par les navires
NOEC - No Observed Effect Concentration (mesure de la toxicité écologique)
OCDE - Organisation de coopération et de développement
PBT - substances persistantes, bioaccumulables et toxiques
PNEC Predicted No Effect Concentration (valeur limite d'exposition environnement)
RID - Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses
SVHC Substances of Very High Concern (substances extrêmement préoccupantes)
COV - Composé Organique Volatil
vPvB - substances très persistantes et très bioaccumulables

Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) nº 1272/2008 [CLP]

Classification	Procédure de classification
Skin Corr. 1B; H314	Méthode de calcul
Eye Dam. 1; H318	Méthode de calcul
STOT SE 3; H335	Méthode de calcul

Texte des phrases H et EUH (Numéro et texte intégral)

H290	Peut être corrosif pour les métaux.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.

Information supplémentaire

Les informations figurant dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles au moment de l'impression. Ces informations visent à fournir des points de repère pour une manipulation sûre du produit objet de cette fiche de données de sécurité, concernant en particulier son stockage, sa mise en oeuvre, son transport et son élimination. Les indications ne sont pas applicables à d'autres produits. Dans la mesure où le produit est mélangé ou mis en oeuvre avec d'autres matériaux, cette fiche de données de sécurité n'est pas automatiquement valable pour la matière ainsi produite. Les informations reposent sur nos connaissances actuelles ; elles ne donnent cependant aucune garantie concernant les propriétés du produit et n'établissent aucun rapport contractuel.

Utilisations identifiées

N°	Court titre	LCS	SU	PC	PROC	ERC	AC	TF	Spécification
1	Produit de lavage et de nettoyage	-	22, 20	35	-	-	30	-	

LCS: Étapes du cycle de vie
SU: Secteurs d'utilisation
PC: Catégories de produits
PROC: Catégories de processus
ERC: Catégories de rejet dans l'environnemen
AC: Catégories d'articles
TF: Fonctions techniques

(Toutes les données concernant les composants dangereux ont été obtenues, respectivement, dans la dernière version de la fiche technique de sécurité du sous-traitant.)